

217C2670  
FR0011471135-FS1115

17 novembre 2017

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**ERYTECH PHARMA**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 16 novembre 2017, la société de droit américain Baker Bros. Advisors, L.P.<sup>1</sup> (860 Washington Street, 3rd Floor, New York, NY 10014, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 14 novembre 2017, les seuils de 15% des droits de vote et 20% et 25% du capital et des droits de vote de la société ERYTECH PHARMA, et détenir 4 898 337 actions ERYTECH PHARMA représentant autant de droits de vote, soit 27,31% du capital et 25,14% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à l'augmentation de capital de la société ERYTECH PHARMA avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes<sup>3</sup>.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Baker Bros. Advisors LP déclare que :

- les acquisitions sur le marché d'American Depository Shares ERYTECH PHARMA ayant conduit au franchissement à la hausse des seuils de (i) 20% et 25% en capital et (ii) 15%, 20%, et 25% en droits de vote susvisés ont été financées par les fonds propres des fonds gérés par Baker Bros. Advisors LP ;
- Baker Bros. Advisors LP agit seul ;
- Baker Bros. Advisors LP n'envisage pas d'arrêter ses acquisitions de titres et est susceptible de continuer à intervenir, dans le cadre normal de son activité de société de gestion de fonds, sur les titres d'ERYTECH PHARMA selon les opportunités d'investissement qui pourraient se présenter mais n'envisage pas de prendre le contrôle d'ERYTECH PHARMA ;
- Baker Bros. Advisors LP n'envisage pas d'exercer une quelconque influence sur la stratégie d'ERYTECH PHARMA et, à ce titre, n'envisage de mettre en œuvre aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- Baker Bros. Advisors LP ne détient, ni n'est partie, à des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce, ni à tout accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote d'ERYTECH PHARMA ; et
- Baker Bros. Advisors LP n'envisage pas de demander sa désignation ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur d'ERYTECH PHARMA. »

<sup>1</sup> Agissant en tant qu'« *investment adviser* » des fonds 667, L.P. et Baker Brothers Life Sciences, L.P. Baker Bros. Advisors (GP) LLC est l'unique « *general partner* » dirigé par MM. Julian C. Baker et Felix J. Baker.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 17 934 559 actions représentant 19 484 907 de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 17-584 en date du 13 novembre 2017 et communiqué diffusé par la société ERYTECH PHARMA le 15 novembre 2017.